



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 58832

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les anomalies de fonctionnement des CAF. La pratique démontre que les CAF oublient systématiquement des charges à déduire du revenu à déclarer ; d'autre part, les formulaires utilisés ne permettent pas d'appliquer la loi. À ce titre, elle lui signale que les formulaires de demande d'APL ne mentionnent pas la date de l'offre du prêt générateur de l'aide alors que seule cette date détermine le montant des prestations. Enfin, elle tient à dénoncer l'autosatisfaction des caisses qui s'enorgueillissent de payer les prestations au début de chaque mois alors qu'en réalité il s'agit du règlement des prestations pour le mois suivant. Elle lui demande en conséquence de prendre en considération ces remarques afin de rendre pleinement efficace le fonctionnement des CAF.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour ce qui concerne les charges à déduire, la réglementation des prestations familiales prévoit la prise en compte, en déduction, des pensions alimentaires versées aux ascendants ou descendants et celles versées en cas de séparation ou de divorce, et des frais de garde d'enfants âgés de moins de sept ans dans la limite de 5 000 francs. Dans le domaine des demandes d'aide personnalisée au logement, certains éléments nécessaires à l'immatriculation du demandeur, tels que l'identification, la situation familiale et professionnelle, sont recueillis. Sur le formulaire et pour les locataires figure un cadre réservé aux propriétaires-bailleurs, faisant office de quittance de loyer, et pour les accédants à la propriété, la date d'émission de l'offre de prêt est fournie par l'intermédiaire du ou des certificats de prêts remplis par l'établissement prêteur. Enfin, le paiement des prestations familiales s'effectue mensuellement à terme échu, conformément au droit. Les caisses d'allocations familiales dont le rôle consiste à gérer l'ensemble des prestations familiales sont animées du souci constant d'améliorer la qualité du service rendu aux prestataires.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58832

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2622